

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### DÉCISION

numéro  
DC\_220608\_049

portant sur

### DON DE FOSSILES PAR JULIEN ET BENJAMIN MATTEI AU MUSÉE DE LODÈVE

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 09,

**VU** la délibération n°CC\_200711\_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**CONSIDÉRANT** que le projet scientifique et culturel validé en son temps par les élus, valorise l'importance des collections Sciences de la Terre et archéologie, le musée cherche régulièrement à enrichir ses collections par l'intermédiaire de dons ou de dépôts,

**CONSIDÉRANT** qu'une des missions premières d'un musée de France est, au-delà de la sauvegarde, de l'étude, de la transmission et de la valorisation de ses collections, d'acquérir des œuvres destinées à enrichir ses collections,

**CONSIDÉRANT** que le don sera présentée prochainement à la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires culturelles Occitanie pour régularisation,

**CONSIDÉRANT** que Julien MATTEI, demeurant 3 quai Mathiss sur la commune de Strasbourg et Benjamin MATTEI, demeurant 15 rue des Aliziers sur la commune de Drusenheim, proposent au musée de Lodève un don de la collection privée de leur grand-père Jean MATTEI, ancien paléontologue à l'Université de Montpellier 2, et dont une partie de la collection est malheureusement dégradée et ne pourra ni être restaurée ni être intégrée dans les collections du musée,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : d'accepter le don de Julien et Benjamin MATTEI de la collection Jean MATTEI essentiellement constituée d'ammonites pyriteuses provenant des départements de l'Hérault et de l'Aveyron,

- **ARTICLE 2** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le huit juin deux mille vingt-deux,

Le Président  
Jean-Luc REQUI

